Décision n° 2017-0915
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 juillet 2017
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 juillet 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-0915
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 juillet 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2022

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700812	SNCF RESEAU	06 NICE	2 UHF
201700816	DPSA	78 MAUREPAS	1 UHF
201700818	SODEXO SPORTS ET LOISIRS	93 ST DENIS	1 UHF
201700820	GSM	44 LA GRIGONNAIS	1 UHF
201700821	SYSOCOS SAS	60 CHEVINCOURT	1 VHF
201700822	FIDUCIAL PRIVATE SECUTRITY	13 FOS SUR MER	1 UHF
201700824	SECURITAS FRANCE	33 BORDEAUX	2 UHF
201700828	STEF TRANSPORT CHATEAUBOURG	35 DOMAGNE	1 UHF
201700829	SODEXO ENTREPRISES	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF
201700830	SAS UKAD	63 ST GEORGES DE MONS	1 UHF
201700831	QUEYRAS	13 MARSEILLE	1 UHF
201700832	SAS ROBERT ARNAL ET FILS	31 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	1 UHF
201700833	PELLET SAS	30 BARJAC	2 UHF
201700834	COMMUNE D'ELANCOURT	78 ELANCOURT	4 UHF
201700835	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	13 AURIOL	1 UHF
201700837	INDIGO PARK	33 BORDEAUX	1 UHF
201700838	COMMUNE DE MARAUSSAN	34 MARAUSSAN	1 UHF
201700840	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	92 NANTERRE	1 UHF
201700841	COMMUNE D'AGDE	34 AGDE	2 UHF
201700842	KUEHNE NAGEL SA	77 DAMMARTIN EN GOELE	2 UHF
201700843	UDM DISTILLERIE DU VIVARAIS	07 VALLON PONT D'ARC	1 UHF
201700844	COMMUNE DE CHARLEVILLE MEZIERES	08 CHARLEVILLE MEZIERES	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700845	FAYAT ENTREPRISE TP ET FILIALES	33 LIBOURNE	2 UHF*
201700846	GORON GSL	31 TOULOUSE	1 UHF*
201700847	SARL HCH PROTECTION	13 LA PENNE SUR HUVEAUNE	1 UHF*
201700848	PRADEAU MORIN	75 PARIS	2 UHF
201700849	Q PARK FRANCE	38 BOURGOIN JALLIEU	2 UHF
201700850	Q PARK FRANCE	57 METZ	2 UHF
201700851	LEGENDRE IDF	93 ROMAINVILLE	1 UHF
201700852	SAS ADIS	20 SARROLA CARCOPINO	3 UHF
201700853	LEGENDRE	93 MONTREUIL	1 UHF
201700855	LEGENDRE ILE DE FRANCE	94 MAISONS ALFORT	1 UHF
201700856	VAL D'OREANE	45 DAMPIERRE EN BURLY	1 UHF*
201700857	DPSA	93 ST OUEN	1 UHF
201700858	SNC CASEO	27 LOUVIERS	1 UHF*
201700859	SARL TRIPTYK	14 MOUEN	1 UHF*
201700860	SITTELLIA	72 MONTFORT LE GESNOIS	1 UHF*
201700861	STATION F	75 PARIS	2 UHF
201700864	CAPEV	43 ST PAULIEN	1 UHF
201700865	CAPEV ADMINISTRATION	43 CRAPONNE SUR ARZON	1 UHF
201700867	CIBISTES RADIO ASSISTANCE	24 MONTAUT	2 VHF*
201700868	ACCORINVEST	56 QUIBERON	1 UHF*
201700869	ACCORINVEST	62 LE TOUQUET PARIS PLAGE	2 UHF
201700870	PAREXGROUP	45 MALESHERBES	1 UHF
201700871	HOPITAL D'INSTRUCTION DES ARMEES	29 BREST	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps